

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 15 JAN. 2020

portant fixation des dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures et du lieu de dépôt des déclarations de candidature dans le département de la Mayenne à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 255-4, L. 267 et R. 127-2 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1 : les déclarations de candidature pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 sont déposées aux dates suivantes :

pour le premier tour de scrutin :

- du jeudi 13 février 2020 au mercredi 26 février 2020, sauf le samedi et le dimanche, de 10 h 30 à 18 h 30 ;
- le jeudi 27 février 2020, de 10 h 30 à 18 h 00.

pour le second tour de scrutin :

- le lundi 16 mars 2020 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- le mardi 17 mars 2020 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Article 2 : le dépôt des déclarations de candidature s'effectue à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran, à Laval.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département .

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard MIR